

## Contrat d'apport partiel d'actif

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Société COMEXPERT, Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 500 000 euros, ayant son siège social à Saint-Grégoire (35760), Centre d'Affaires Edonia, Bâtiment E, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 398 014 217,

Représentée par Monsieur Bernard SCHUMACHER, Associé Unique - Gérant de la Société,

Ci-après désignée « la Société apporteuse »

D'UNE PART,

ET

La Société COMEXPERT AUDIT, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social à Saint-Grégoire (35760), Centre d'Affaires Edonia, Bâtiment E, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 938 871 464,

Représentée par Monsieur Bernard SCHUMACHER, Président de la Société,

Ci-après désignée « la Société bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le dirigeant commun des Sociétés COMEXPERT et COMEXPERT AUDIT a formé le projet d'apport partiel d'actif par la Société COMEXPERT au profit de la Société COMEXPERT AUDIT de l'ensemble de la branche d'activité complète et autonome de commissariat aux comptes de la Société COMEXPERT.

A l'effet de réaliser l'opération d'apport partiel d'actif, le soussigné ès qualité, au nom des Sociétés qu'il représente, a établi le présent contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à la Société COMEXPERT AUDIT par la Société COMEXPERT.

Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-22 du Code de Commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du même Code.

Sont exposés ci-après les caractéristiques principales de la Société apporteuse et de la Société bénéficiaire de l'apport, les motifs de l'apport, les comptes utilisés pour l'opération et la méthode d'évaluation retenue.

## Caractéristiques des Sociétés intéressées

### Société COMEXPERT

La Société COMEXPERT a été constituée par acte sous seing privé en date à Rennes (35) du 28 juillet 1994.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 398 014 217.

Elle a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation le 23 août 1994.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 500 000 euros. Il est divisé en 500 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées.

### Société COMEXPERT AUDIT

La Société COMEXPERT AUDIT a été constituée par acte sous seing privé en date à Saint-Grégoire (35) du 10 décembre 2024.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 938 871 464.

Elle a pour objet l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation le 25 mars 2025.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 1 000 euros. Il est divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées.

## Liens entre les deux Sociétés

### Liens en capital

La Société COMEXPERT détient la totalité du capital de la Société COMEXPERT AUDIT.

### Dirigeants communs

Monsieur Bernard SCHUMACHER est Gérant de la Société COMEXPERT et Président de COMEXPERT AUDIT.

## Motifs de l'apport

Le motif qui a incité le dirigeant commun des Sociétés COMEXPERT et COMEXPERT AUDIT à envisager cette opération d'apport partiel d'actif est qu'il s'est avéré que le personnel actuel de COMEXPERT n'est plus affecté aux dossiers de commissariat aux comptes, que le dirigeant est le seul à manager. Il est dès lors plus rationnel d'isoler la branche d'activité au sein d'une structure juridique autonome.

## Comptes utilisés pour l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, le dirigeant commun des deux Sociétés a décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 octobre 2024 pour la Société COMEXPERT et approuvés par l'Associé Unique.

Quant à la Société COMEXPERT AUDIT créée nouvellement, elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité. Il sera donc utilisé la situation nette comptable telle qu'elle ressort ce jour.

## Méthodes d'évaluation retenues

Le dirigeant commun des deux Sociétés a procédé aux évaluations de l'apport à sa valeur réelle.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

## Apport partiel d'actif – Eléments apportés

La Société COMEXPERT apporte à la Société COMEXPERT AUDIT l'ensemble des biens et droits composant la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes telle qu'elle existera au jour où l'apport partiel d'actif sera définitivement réalisé en l'absence d'opposition de créanciers dans le délai légal.

### Actif transmis

La branche autonome et complète d'activité, constituée principalement de la clientèle de commissariat aux comptes acquise le 23 août 1994 valorisée au bilan pour 33 441 €, qui s'est développée depuis, comprend :

#### 1 – Eléments incorporels

Les 24 mandats sur la base desquels la clientèle est exploitée, valorisés à 178 000 € ;

Le nom commercial et la marque déposée COMEXPERT AUDIT, valorisés à 999 € ;

Les archives techniques et commerciales, papier et sous format électronique, et en général tous documents quelconques appartenant à la Société et se rapportant à la branche d'activité apportée.

La Société COMEXPERT est propriétaire des locaux dans lesquels la branche d'activité apportée est exploitée. Elle concèdera la jouissance d'une partie de ses locaux à la Société COMEXPERT AUDIT au titre d'un bail ou d'une convention d'occupation, à établir lors de la réalisation de l'apport.

VALEUR DE L'INCORPOREL APPORTE : 178 999 euros.

## 2 – Eléments corporels

Un ordinateur portable Probook HP 450 sur lequel sont stockés les données et documents permettant le traitement des dossiers de commissariat aux comptes et l'exploitation de la clientèle afférente.

VALEUR DU CORPOREL APPORTE : corporel amorti, valorisé à 1 euro symbolique.

TOTAL ACTIF APPORTE : 179 000 euros

Aucun passif n'est attaché à la branche d'activité transmise.

## Charges et conditions des apports

### Propriété et jouissance des biens apportés

La Société COMEXPERT AUDIT sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à titre d'apport partiel d'actif à la date de réalisation définitive de l'apport à savoir le 30 septembre 2025. Jusqu'à ce jour la Société COMEXPERT gèrera les biens et droits apportés avec les mêmes principes et règles.

### Rémunération des apports de la Société - augmentation de capital

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à la Société COMEXPERT de 179 000 actions nouvelles de la Société COMEXPERT AUDIT, de 1 euro de valeur nominale chacune, qui seront créées à titre d'augmentation de son capital social pour le porter de 1 000 euros à 180 000 euros.

Compte tenu de ce que la Société COMEXPERT AUDIT, bénéficiaire de l'apport, n'a eu à ce jour aucune activité et que sa situation nette correspond au montant de son capital, du fait qu'elle ne possède aucun actif ni n'est débitrice d'aucun passif, la valeur de ses actions est égale à la valeur nominale, soit 1 000 euros. Il n'existe donc pas de différence entre la valeur de l'apport d'actif de la Société COMEXPERT, 179 000 euros, et la valeur nominale des actions à créer à titre d'augmentation de capital par la Société COMEXPERT AUDIT.

Il ne sera donc émis aucune prime d'apport.

## Régime fiscal

### Impôts directs

Le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code Général des Impôts, est placé sous le régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence la Société COMEXPERT, apporteuse, prend l'engagement :

De conserver pendant trois ans les titres reçus en contrepartie de l'apport ;

De calculer ultérieurement les plus-values de cession de ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

De son côté, la Société COMEXPERT AUDIT, bénéficiaire de l'apport, prend l'engagement :

De calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société apporteuse ;

De réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les Sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables.

### Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées à l'occasion du présent apport partiel d'actif sont dispensées de TVA, dès lors que le présent apport emporte transmission d'une universalité de biens au profit de la Société bénéficiaire et que les parties sont assujetties redevables de la TVA au titre de l'universalité transmise.

La Société bénéficiaire étant réputée continuer la personne de la Société apporteuse en ce qui concerne l'exploitation de la branche d'activité, s'engage le cas échéant, à opérer au titre des biens d'investissement apportés les régularisations prévues à l'article 270 de l'annexe II du Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la Société apporteuse avait continué à utiliser lesdits biens.

Le montant hors taxes des livraisons de biens et des prestations de services réalisés dans le cadre du présent apport sera porté par chacune des parties sur leurs déclarations respectives de TVA dans la rubrique « autres opérations non imposables ».

### Droits d'enregistrement

L'ensemble des biens et droits apportés par la Société COMEXPERT représente bien une branche complète et autonome d'activité, au sens de l'article 301 E de l'annexe II du Code Général des Impôts.

En conséquence, les apports, s'ils se réalisent, n'entraîneront que l'exigibilité du droit fixe prévu aux articles 817 et 817 A du Code Général des Impôts.

### Dispositions diverses

#### Formalités

La Société COMEXPERT AUDIT effectuera, d'une manière générale, toutes les formalités nécessaires, notamment en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

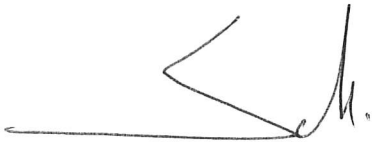
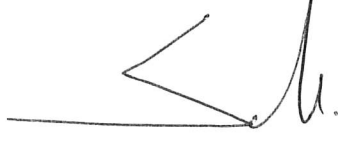
Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce de Rennes.

La Société COMEXPERT AUDIT fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

#### Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour toutes notifications, le dirigeant commun des deux Sociétés, ès qualité, fait élection de domicile au siège des Sociétés, situé à l'adresse en page 1 ci-dessus.

Fait à Saint-Grégoire, le 15/09/2025

|                                                                                                                  |                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour la Société COMEXPERT<br> | Pour la Société COMEXPERT AUDIT<br> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|